Charte « loi sur l'eau » pour la réalisation de travaux de ravalements de façades sur les quais du Vizézy

-

Plan façades Montbrison 2022-2027

Informations concernant le demandeur

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : .....

Commune : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Statut :

☐ Propriétaire occupant ☐ Locataire ☐ Copropriété

☐ Propriétaire bailleur ☐ Indivision / SCI

Informations concernant l'immeuble faisant l'objet des travaux

Adresse : .....

Référence cadastrale : .....

Engagements du demandeur

Je soussigné(e), reconnais être informé(e) que :

- la rivière du Vizézy est une site protégé « Natura 2000 » ;
- A ce titre, la réalisation de travaux sur les immeubles bordant le Vizézy implique des précautions particulières afin de ne pas avoir d'incidence sur ce site protégé et également de tenir compte des risques de crues inhérent au cours d'eau.

Je m'engage à faire respecter les mesures suivantes par les entreprises qui interviendront pour la réalisation des travaux de ravalement des façades de mon immeuble :

- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu la notification de l'autorisation d'urbanisme relative au projet ;
- Les échafaudages seront équipés d'un platelage étanche et de systèmes (exemples : aspiration des poussières lors du piquage, filets de protection, calfeutrement…) ; permettant d'éviter tout départ de matière et matériaux (mortier, gravât, sable, enduit…) dans le cours d'eau ;
- Les entreprises assureront fréquemment un ramassage et un nettoyage rigoureux de la zone de chantier ;
- Les entreprises devront établir une veille quotidienne sur les conditions météorologiques et prévoir en cas de risque de crue avéré des mesures pour réduire le risque d'emportement des installations et des matériels (exemples : évacuation du matériel et des matériaux, démontage des installations si nécessaire…) ;
- Si un échafaudage ou toute autre installation technique devait être installé dans le lit mineur du cours d'eaux, les travaux seront impérativement réalisés entre le 1er juin et le 15 octobre (afin de respecter les périodes de fraies et d'émancipation des poissons juvéniles, tout en limitant les risques liés aux crues).

Fait à Montbrison, le ……

Signature du demandeur

Contact

Kévin Brun - Chargé de projets Action Cœur de Ville Montbrison
06 86 24 24 11
kevinbrun@loireforez.fr